

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3552

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3552**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole, en tant que propriétaire de la STEP de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, a fait réaliser des travaux de reconstruction de cette dernière. Elle a ainsi signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Artelia, le 5 juillet 2018, et un marché de travaux avec le groupement d'entreprises Saur (mandataire) - Eiffage Génie civil - Itesya, le 13 juillet 2021. La société Eiffage Génie civil a sous-traité une partie de son marché à la société Augay.

L'extension de la STEP s'est faite à proximité immédiate d'un talus et d'un terre-plein à usage de parking aménagé en partie supérieure, propriétés de SNCF Réseau.

L'implantation des nouveaux bâtiments nécessitait le dévoiement de deux réseaux enterrés desservant les bâtiments, propriétés de SNCF Réseau.

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2021, de fortes pluies sont survenues et ont engendré la rupture de la canalisation présente dans la tranchée de pose de la future conduite d'adduction d'eau incendie. Le déversement d'un volume important d'eau dans cette tranchée a causé un ravinement du talus et des coulées de boues sur la zone du chantier, le parking public et les voiries publiques. L'ensemble des mesures conservatoires et de sécurité ont été mises en œuvre aux frais avancés des parties dès le lendemain du sinistre.

Dans les mois suivants, différentes investigations ont été contradictoirement menées, parallèlement à la reprise des travaux. Les travaux d'extension de la STEP ont été réceptionnés le 9 août 2023, avec réserves.

SNCF Réseau a fait parvenir à la Métropole le décompte des dommages subis au titre de cet incident, pour un montant de 73 419,26 € HT.

Les parties ont fait valoir les frais engendrés par ce sinistre dans le cadre d'une expertise amiable :

- la société Eiffage Génie civil fait valoir une réclamation de 130 344,02 € HT, au titre des travaux de reprise et frais engendrés par le sinistre,
- la Saur fait valoir un surcoût d'encadrement de 7 725 € HT, pour la gestion du sinistre,

- la société Augay fait valoir un surcoût de 1 480 € HT, pour le nettoyage de la voirie après sinistre,
- la société Artelia fait valoir une réclamation de 11 016 € HT, au titre de prestations complémentaires liées au sinistre,
- la Métropole a fait état des frais avancés, supportés au titre des mesures d'urgence et de la gestion du sinistre, pour un montant de 69 339,98 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant et à la procédure d'expertise précontentieuse en cours, sans que ceci ne constitue une quelconque reconnaissance de responsabilité, par la conclusion d'un protocole transactionnel en se consentant des concessions réciproques.

II - Objet du protocole

Au titre du protocole transactionnel, les parties sont convenues de mettre un terme définitif au différend né suite au sinistre intervenu dans la nuit du 3 au 4 octobre 2021, dans le cadre des travaux de reconstruction de la STEP de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La société Eiffage Génie civil s'engage à prendre en charge la réclamation de SNCF Réseau valorisée à 73 419,26 € HT, au titre des dommages subis suite à l'incident.

La société Eiffage Génie civil s'engage à verser une somme forfaitaire, à titre indemnitaire, de 6 000 € à la Métropole, au titre des frais d'expertise qu'elle a dû supporter.

En contrepartie, les autres parties s'engagent à abandonner toute réclamation au titre de ce sinistre.

Au regard des engagements pris, SNCF Réseau se déclare pleinement remplie de ses droits et renonce à toute réclamation née ou à naître pouvant l'opposer à une des parties au protocole en lien avec ledit sinistre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, les sociétés Eiffage Génie civil, Augay, Saur, Artelia et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant d'un montant de 6 000 € sera imputée, sur le budget assainissement exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323819-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
